# MODE D'EMPLOI DU PACTE ADJOINT AU DON MANUEL

Le pacte adjoint a pour objectif de définir les règles applicables à l'utilisation et la gestion des sommes qui ont été données et qui font l'objet d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Ce mode d'emploi a pour finalité de fournir un lexique sur les termes utilisés, et d'expliquer les charges et conditions optionnelles disponibles.

**Lexique**

Donateur : Personne qui fait une donation au profit de quelqu'un.

Donataire : C'est la personne à qui une donation est faite.

Donation : Contrat par lequel une personne (le donateur) transfère la propriété d'un bien à une autre (le donataire), qui l'accepte, sans contrepartie. Il existe donc une intention libérale.

Don manuel : Donation de la main à la main ayant pour objet un meuble corporel (somme d'argent par exemple) et ne nécessitant pas de formalisation particulière.

**Absence de rapport à succession :**

Lorsqu'il existe plusieurs héritiers, le souci d'égalité entre ces héritiers impose normalement à celui d'entre eux qui a bénéficié d'une donation du défunt d'effectuer le rapport à la succession de la valeur du bien ainsi reçu. Cependant, la volonté d'égalité entre les héritiers que la loi présume n'est pas obligatoire. En effet, il est possible d'insérer dans l'acte une dispense de rapport. La donation consentie hors part successorale n'est plus, au décès du donateur, comprise dans le partage, et le donataire peut en conserver le bénéfice pour lui seul.

En présence de cohéritiers réservataires, la donation non rapportable peut être réductible si son imputation révèle qu'elle excède la quotité disponible et porte ainsi atteinte à la réserve.

Par ailleurs, le donataire qui, bien que parent du donateur, ne vient pas à la succession de celui-ci, parce que d'un ordre exclu par l'existence d'un ou plusieurs héritier(s) d'un ordre préférable, n'est pas tenu au rapport. Dans cette hypothèse, il est donc inutile de choisir cette clause dans le pacte adjoint.

**Inaliénabilité temporaire :**

Cette clause impose au donataire de conserver le bien qui lui a été donné. Pour être valable, cette clause doit être temporaire et justifiée par un intérêt sérieux et légitime (conformément aux dispositions de l'article 900-1 du Code civil).

Même lorsque la clause d'inaliénabilité est valable, le donataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu, ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

Réf. 973837 08 2018 BIS

**AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 €. RCS Nanterre 310 499 959. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.
**Entreprise régie par le Code des assurances.**

SAUVEGARDER

EFFACER

# PACTE ADJOINT AU DON MANUEL

Le présent pacte a pour objet de formaliser les charges et conditions du don manuel visé ci-dessous.

**Entre les soussignés :**

## DONATEUR(S)

| | LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

Ci-après désigné le « donateur »,

**Et**

## DONATAIRE

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : Département de naissance :

Commune de naissance : .....

Nationalité : .....

Lien de parenté avec le donateur : .....

Adresse : .....

Code postal : Ville : .....

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ)

☐ SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| | REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Qualité (Père, Mère, Tuteur, Curateur) : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

## DONATAIRE [SUITE]

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ) [SUITE]

#### ☐ ADMINISTRATEUR

Par dérogation aux règles de la représentation légale et conformément aux dispositions de l'article 389-3 du Code civil, le donateur désigne en qualité d'administrateur :

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋

Nationalité : .....

Résidence fiscale : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ Ville : .....

L'administrateur procédera seul à la souscription pour le compte du donataire. Il administrera le contrat défini à la rubrique « Obligation d'emploi » jusqu'à la majorité du donataire et pourra procéder notamment aux arbitrages tels que définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat.

**Joindre une copie du livret de famille, si besoin la copie de l'ordonnance du juge des tutelles, et d'une pièce officielle d'identité du donataire et du(des) représentant(s) légal(légaux) ou de l'administrateur.**

## DONATION

En date du ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋, le donateur a consenti au donataire un don manuel en pleine propriété d'un montant de :

..... €.

## CHARGES ET CONDITIONS DU DON MANUEL

### OBLIGATION D'EMPLOI

Le don manuel a été consenti sous la condition expresse d'affecter en intégralité les sommes données à la souscription/adhésion par le donataire :

- d'un contrat d'assurance vie : .....
- d'un contrat de capitalisation : .....

### CONDITIONS OPTIONNELLES

#### ABSENCE DE RAPPORT À SUCCESSION

En cochant cette case ☐, le donateur, voulant avantager le donataire, déclare avoir fait ce don hors part successorale c'est-à-dire avec dispense de rapport à la succession du donateur.

#### INALIÉNABILITÉ TEMPORAIRE

Afin d'assurer la protection du patrimoine du donataire, le donateur a soumis le don à une condition d'inaliénabilité temporaire (cocher la case correspondante) :

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **même avec l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** du donateur.

Sont visés par cette clause d'inaliénabilité temporaire : le rachat total ou partiel, l'avance, la mise en garantie du contrat ainsi que la renonciation.

#### DÉCÈS OU INCAPACITÉ DU DONATEUR

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le consentement écrit de la personne désignée ci-après sera requis dans les mêmes conditions :

☐ M. ☐ Mme Nom et prénom(s) : .....

né(e ) le ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ demeurant : .....

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur et du tiers désigné par défaut avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

À compter de l'expiration de l'interdiction d'aliéner, le donataire aura toute liberté pour procéder aux opérations mentionnées ci-dessus (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité).

(1) Article 900-1 du Code civil : « Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige. »

## VERSEMENTS ULTÉRIEURS

Tout versement complémentaire ultérieur, ainsi que tout versement programmé sur le contrat d'assurance vie ou sur le contrat de capitalisation cité dans la rubrique « Obligation d'emploi », sera soumis aux mêmes conditions que celles prévues par le présent pacte.

## DROIT DE RENONCIATION

Dans l'hypothèse où le donataire exercerait son droit de renonciation au contrat d'assurance vie ou de capitalisation en vertu de l'article L 132-5-1 du Code des assurances, le remboursement des primes versées sera effectué au profit du donataire et libérera valablement l'assureur. Les sommes remboursées resteront soumises aux dispositions du présent pacte, charge au donateur de prendre toute mesure utile à leur respect.

## DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas où les sommes données font l'objet d'un emploi à la souscription sur un contrat d'assurance vie, le bénéfice des capitaux dus en cas de décès de l'assuré donataire sera établi obligatoirement au profit des héritiers légaux de l'assuré donataire s'il est mineur, ou dans le cas contraire, aux bénéficiaires désignés par le donataire.

## DÉCLARATION À L'ADMINISTRATION FISCALE À EFFECTUER PAR LE DONATAIRE

**Les dons manuels doivent être déclarés ou enregistrés auprès de l'administration fiscale sur l'imprimé 2735** dans le délai d'un (1) mois qui suit la date à laquelle le donataire a révélé ce don à l'administration fiscale. Toutefois, pour les dons manuels dont le montant est supérieur à 15 000 €, la déclaration peut être réalisée, sur option du donataire, dans le délai d'un (1) mois qui suit la date du décès du donateur dans les conditions prévues à l'article 635 A du Code général des impôts. L'imprimé 2735 est disponible sur le site impots.gouv.fr.

**Ce pacte doit nécessairement être notifié à l'assureur pour lui être opposable.**

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

## SIGNATURE(S) [PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »]

### DONATEUR(S)

| LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|
| | |

### DONATAIRE

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ

### SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|
| | |

### ADMINISTRATEUR

IMPRIMER

Exemplaire Société

Réf. 973837 08 2018 (P) / 30 08 2018 (D)

**AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 €. RCS Nanterre 310 499 959. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.
**Entreprise régie par le Code des assurances.**

SAUVEGARDER

EFFACER

# PACTE ADJOINT AU DON MANUEL

Le présent pacte a pour objet de formaliser les charges et conditions du don manuel visé ci-dessous.

**Entre les soussignés :**

## DONATEUR(S)

| | LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

Ci-après désigné le « donateur »,

**Et**

## DONATAIRE

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : Département de naissance :

Commune de naissance : .....

Nationalité : .....

Lien de parenté avec le donateur : .....

Adresse : .....

Code postal : Ville : .....

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ)

☐ SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| | REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Qualité (Père, Mère, Tuteur, Curateur) : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

## DONATAIRE [SUITE]

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ) [SUITE]

#### ☐ ADMINISTRATEUR

Par dérogation aux règles de la représentation légale et conformément aux dispositions de l'article 389-3 du Code civil, le donateur désigne en qualité d'administrateur :

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋

Nationalité : .....

Résidence fiscale : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ Ville : .....

L'administrateur procédera seul à la souscription pour le compte du donataire. Il administrera le contrat défini à la rubrique « Obligation d'emploi » jusqu'à la majorité du donataire et pourra procéder notamment aux arbitrages tels que définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat.

**Joindre une copie du livret de famille, si besoin la copie de l'ordonnance du juge des tutelles, et d'une pièce officielle d'identité du donataire et du(des) représentant(s) légal(légaux) ou de l'administrateur.**

## DONATION

En date du ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋, le donateur a consenti au donataire un don manuel en pleine propriété d'un montant de :

..... €.

## CHARGES ET CONDITIONS DU DON MANUEL

### OBLIGATION D'EMPLOI

Le don manuel a été consenti sous la condition expresse d'affecter en intégralité les sommes données à la souscription/adhésion par le donataire :

- d'un contrat d'assurance vie : .....
- d'un contrat de capitalisation : .....

### CONDITIONS OPTIONNELLES

#### ABSENCE DE RAPPORT À SUCCESSION

En cochant cette case ☐, le donateur, voulant avantager le donataire, déclare avoir fait ce don hors part successorale c'est-à-dire avec dispense de rapport à la succession du donateur.

#### INALIÉNABILITÉ TEMPORAIRE

Afin d'assurer la protection du patrimoine du donataire, le donateur a soumis le don à une condition d'inaliénabilité temporaire (cocher la case correspondante) :

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **même avec l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** du donateur.

Sont visés par cette clause d'inaliénabilité temporaire : le rachat total ou partiel, l'avance, la mise en garantie du contrat ainsi que la renonciation.

#### DÉCÈS OU INCAPACITÉ DU DONATEUR

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le consentement écrit de la personne désignée ci-après sera requis dans les mêmes conditions :

☐ M. ☐ Mme Nom et prénom(s) : .....

né(e ) le ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ demeurant : .....

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur et du tiers désigné par défaut avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

À compter de l'expiration de l'interdiction d'aliéner, le donataire aura toute liberté pour procéder aux opérations mentionnées ci-dessus (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité).

(1) Article 900-1 du Code civil : « Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige. »

## VERSEMENTS ULTÉRIEURS

Tout versement complémentaire ultérieur, ainsi que tout versement programmé sur le contrat d'assurance vie ou sur le contrat de capitalisation cité dans la rubrique « Obligation d'emploi », sera soumis aux mêmes conditions que celles prévues par le présent pacte.

## DROIT DE RENONCIATION

Dans l'hypothèse où le donataire exercerait son droit de renonciation au contrat d'assurance vie ou de capitalisation en vertu de l'article L 132-5-1 du Code des assurances, le remboursement des primes versées sera effectué au profit du donataire et libérera valablement l'assureur. Les sommes remboursées resteront soumises aux dispositions du présent pacte, charge au donateur de prendre toute mesure utile à leur respect.

## DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas où les sommes données font l'objet d'un emploi à la souscription sur un contrat d'assurance vie, le bénéfice des capitaux dus en cas de décès de l'assuré donataire sera établi obligatoirement au profit des héritiers légaux de l'assuré donataire s'il est mineur, ou dans le cas contraire, aux bénéficiaires désignés par le donataire.

## DÉCLARATION À L'ADMINISTRATION FISCALE À EFFECTUER PAR LE DONATAIRE

**Les dons manuels doivent être déclarés ou enregistrés auprès de l'administration fiscale sur l'imprimé 2735** dans le délai d'un (1) mois qui suit la date à laquelle le donataire a révélé ce don à l'administration fiscale. Toutefois, pour les dons manuels dont le montant est supérieur à 15 000 €, la déclaration peut être réalisée, sur option du donataire, dans le délai d'un (1) mois qui suit la date du décès du donateur dans les conditions prévues à l'article 635 A du Code général des impôts. L'imprimé 2735 est disponible sur le site impots.gouv.fr.

**Ce pacte doit nécessairement être notifié à l'assureur pour lui être opposable.**

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

## SIGNATURE(S) [PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »]

### DONATEUR(S)

| LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|
| | |

### DONATAIRE

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ

### SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|
| | |

### ADMINISTRATEUR

IMPRIMER

Exemplaire Conseiller

**AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 €. RCS Nanterre 310 499 959. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.
**Entreprise régie par le Code des assurances.**

Réf. 973837 08 2018 (P) / 30 08 2018 (D)

SAUVEGARDER

EFFACER

# PACTE ADJOINT AU DON MANUEL

Le présent pacte a pour objet de formaliser les charges et conditions du don manuel visé ci-dessous.

**Entre les soussignés :**

## DONATEUR(S)

| | LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

Ci-après désigné le « donateur »,

**Et**

## DONATAIRE

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : Département de naissance :

Commune de naissance : .....

Nationalité : .....

Lien de parenté avec le donateur : .....

Adresse : .....

Code postal : Ville : .....

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ)

☐ SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| | REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Qualité (Père, Mère, Tuteur, Curateur) : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

## DONATAIRE [SUITE]

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ) [SUITE]

#### ☐ ADMINISTRATEUR

Par dérogation aux règles de la représentation légale et conformément aux dispositions de l'article 389-3 du Code civil, le donateur désigne en qualité d'administrateur :

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋

Nationalité : .....

Résidence fiscale : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ Ville : .....

L'administrateur procédera seul à la souscription pour le compte du donataire. Il administrera le contrat défini à la rubrique « Obligation d'emploi » jusqu'à la majorité du donataire et pourra procéder notamment aux arbitrages tels que définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat.

**Joindre une copie du livret de famille, si besoin la copie de l'ordonnance du juge des tutelles, et d'une pièce officielle d'identité du donataire et du(des) représentant(s) légal(légaux) ou de l'administrateur.**

## DONATION

En date du ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋, le donateur a consenti au donataire un don manuel en pleine propriété d'un montant de :

..... €.

## CHARGES ET CONDITIONS DU DON MANUEL

### OBLIGATION D'EMPLOI

Le don manuel a été consenti sous la condition expresse d'affecter en intégralité les sommes données à la souscription/adhésion par le donataire :

- d'un contrat d'assurance vie : .....
- d'un contrat de capitalisation : .....

### CONDITIONS OPTIONNELLES

#### ABSENCE DE RAPPORT À SUCCESSION

En cochant cette case ☐, le donateur, voulant avantager le donataire, déclare avoir fait ce don hors part successorale c'est-à-dire avec dispense de rapport à la succession du donateur.

#### INALIÉNABILITÉ TEMPORAIRE

Afin d'assurer la protection du patrimoine du donataire, le donateur a soumis le don à une condition d'inaliénabilité temporaire (cocher la case correspondante) :

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **même avec l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** du donateur.

Sont visés par cette clause d'inaliénabilité temporaire : le rachat total ou partiel, l'avance, la mise en garantie du contrat ainsi que la renonciation.

#### DÉCÈS OU INCAPACITÉ DU DONATEUR

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le consentement écrit de la personne désignée ci-après sera requis dans les mêmes conditions :

☐ M. ☐ Mme Nom et prénom(s) : .....

né(e ) le ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ demeurant : .....

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur et du tiers désigné par défaut avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

À compter de l'expiration de l'interdiction d'aliéner, le donataire aura toute liberté pour procéder aux opérations mentionnées ci-dessus (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité).

(1) Article 900-1 du Code civil : « Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige. »

## VERSEMENTS ULTÉRIEURS

Tout versement complémentaire ultérieur, ainsi que tout versement programmé sur le contrat d'assurance vie ou sur le contrat de capitalisation cité dans la rubrique « Obligation d'emploi », sera soumis aux mêmes conditions que celles prévues par le présent pacte.

## DROIT DE RENONCIATION

Dans l'hypothèse où le donataire exercerait son droit de renonciation au contrat d'assurance vie ou de capitalisation en vertu de l'article L 132-5-1 du Code des assurances, le remboursement des primes versées sera effectué au profit du donataire et libérera valablement l'assureur. Les sommes remboursées resteront soumises aux dispositions du présent pacte, charge au donateur de prendre toute mesure utile à leur respect.

## DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas où les sommes données font l'objet d'un emploi à la souscription sur un contrat d'assurance vie, le bénéfice des capitaux dus en cas de décès de l'assuré donataire sera établi obligatoirement au profit des héritiers légaux de l'assuré donataire s'il est mineur, ou dans le cas contraire, aux bénéficiaires désignés par le donataire.

## DÉCLARATION À L'ADMINISTRATION FISCALE À EFFECTUER PAR LE DONATAIRE

**Les dons manuels doivent être déclarés ou enregistrés auprès de l'administration fiscale sur l'imprimé 2735** dans le délai d'un (1) mois qui suit la date à laquelle le donataire a révélé ce don à l'administration fiscale. Toutefois, pour les dons manuels dont le montant est supérieur à 15 000 €, la déclaration peut être réalisée, sur option du donataire, dans le délai d'un (1) mois qui suit la date du décès du donateur dans les conditions prévues à l'article 635 A du Code général des impôts. L'imprimé 2735 est disponible sur le site impots.gouv.fr.

**Ce pacte doit nécessairement être notifié à l'assureur pour lui être opposable.**

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

## SIGNATURE(S) [PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »]

### DONATEUR(S)

| LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|
| | |

### DONATAIRE

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ

### SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|
| | |

### ADMINISTRATEUR

IMPRIMER

Exemplaire Donateur

Réf. 973837 08 2018 (P) / 30 08 2018 (D)

**AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 €. RCS Nanterre 310 499 959. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.
**Entreprise régie par le Code des assurances.**

SAUVEGARDER

EFFACER

# PACTE ADJOINT AU DON MANUEL

Le présent pacte a pour objet de formaliser les charges et conditions du don manuel visé ci-dessous.

**Entre les soussignés :**

## DONATEUR(S)

| | LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

Ci-après désigné le « donateur »,

**Et**

## DONATAIRE

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : Département de naissance :

Commune de naissance : .....

Nationalité : .....

Lien de parenté avec le donateur : .....

Adresse : .....

Code postal : Ville : .....

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ)

☐ SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| | REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|---|
| | ☐ M. ☐ Mme | ☐ M. ☐ Mme |
| Nom : | | |
| Nom de naissance : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Date de naissance : | | |
| Département de naissance : | | |
| Commune de naissance : | | |
| Nationalité : | | |
| Qualité (Père, Mère, Tuteur, Curateur) : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | | |
| Ville : | | |

## DONATAIRE [SUITE]

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ (COCHEZ LA CASE SELON LE CAS CONCERNÉ) [SUITE]

#### ☐ ADMINISTRATEUR

Par dérogation aux règles de la représentation légale et conformément aux dispositions de l'article 389-3 du Code civil, le donateur désigne en qualité d'administrateur :

☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋

Nationalité : .....

Résidence fiscale : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ Ville : .....

L'administrateur procédera seul à la souscription pour le compte du donataire. Il administrera le contrat défini à la rubrique « Obligation d'emploi » jusqu'à la majorité du donataire et pourra procéder notamment aux arbitrages tels que définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat.

**Joindre une copie du livret de famille, si besoin la copie de l'ordonnance du juge des tutelles, et d'une pièce officielle d'identité du donataire et du(des) représentant(s) légal(légaux) ou de l'administrateur.**

## DONATION

En date du ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋, le donateur a consenti au donataire un don manuel en pleine propriété d'un montant de :

..... €.

## CHARGES ET CONDITIONS DU DON MANUEL

### OBLIGATION D'EMPLOI

Le don manuel a été consenti sous la condition expresse d'affecter en intégralité les sommes données à la souscription/adhésion par le donataire :

- d'un contrat d'assurance vie : .....
- d'un contrat de capitalisation : .....

### CONDITIONS OPTIONNELLES

#### ABSENCE DE RAPPORT À SUCCESSION

En cochant cette case ☐, le donateur, voulant avantager le donataire, déclare avoir fait ce don hors part successorale c'est-à-dire avec dispense de rapport à la succession du donateur.

#### INALIÉNABILITÉ TEMPORAIRE

Afin d'assurer la protection du patrimoine du donataire, le donateur a soumis le don à une condition d'inaliénabilité temporaire (cocher la case correspondante) :

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **même avec l'accord** de son(ses) représentant(s) ou son administrateur.

☐ Le donataire ne pourra pas disposer des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ⌊ ⌋⌊ ⌋ (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 (1) du Code civil, **sans l'accord** du donateur.

Sont visés par cette clause d'inaliénabilité temporaire : le rachat total ou partiel, l'avance, la mise en garantie du contrat ainsi que la renonciation.

#### DÉCÈS OU INCAPACITÉ DU DONATEUR

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le consentement écrit de la personne désignée ci-après sera requis dans les mêmes conditions :

☐ M. ☐ Mme Nom et prénom(s) : .....

né(e ) le ⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋⌊ ⌋ demeurant : .....

☐ En cas de décès ou d'incapacité du donateur et du tiers désigné par défaut avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité) des sommes données, objet du don manuel.

À compter de l'expiration de l'interdiction d'aliéner, le donataire aura toute liberté pour procéder aux opérations mentionnées ci-dessus (avec le cas échéant son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou son administrateur si le donataire est mineur ou en situation d'incapacité).

(1) Article 900-1 du Code civil : « Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige. »

## VERSEMENTS ULTÉRIEURS

Tout versement complémentaire ultérieur, ainsi que tout versement programmé sur le contrat d'assurance vie ou sur le contrat de capitalisation cité dans la rubrique « Obligation d'emploi », sera soumis aux mêmes conditions que celles prévues par le présent pacte.

## DROIT DE RENONCIATION

Dans l'hypothèse où le donataire exercerait son droit de renonciation au contrat d'assurance vie ou de capitalisation en vertu de l'article L 132-5-1 du Code des assurances, le remboursement des primes versées sera effectué au profit du donataire et libérera valablement l'assureur. Les sommes remboursées resteront soumises aux dispositions du présent pacte, charge au donateur de prendre toute mesure utile à leur respect.

## DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas où les sommes données font l'objet d'un emploi à la souscription sur un contrat d'assurance vie, le bénéfice des capitaux dus en cas de décès de l'assuré donataire sera établi obligatoirement au profit des héritiers légaux de l'assuré donataire s'il est mineur, ou dans le cas contraire, aux bénéficiaires désignés par le donataire.

## DÉCLARATION À L'ADMINISTRATION FISCALE À EFFECTUER PAR LE DONATAIRE

**Les dons manuels doivent être déclarés ou enregistrés auprès de l'administration fiscale sur l'imprimé 2735** dans le délai d'un (1) mois qui suit la date à laquelle le donataire a révélé ce don à l'administration fiscale. Toutefois, pour les dons manuels dont le montant est supérieur à 15 000 €, la déclaration peut être réalisée, sur option du donataire, dans le délai d'un (1) mois qui suit la date du décès du donateur dans les conditions prévues à l'article 635 A du Code général des impôts. L'imprimé 2735 est disponible sur le site impots.gouv.fr.

**Ce pacte doit nécessairement être notifié à l'assureur pour lui être opposable.**

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

## SIGNATURE(S) [PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »]

### DONATEUR(S)

| LE DONATEUR | LE CO-DONATEUR |
|---|---|
| | |

### DONATAIRE

### SI LE DONATAIRE EST MINEUR OU EN SITUATION D'INCAPACITÉ

### SON(SES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(LÉGAUX)

| REPRÉSENTANT 1 | REPRÉSENTANT 2 |
|---|---|
| | |

### ADMINISTRATEUR

IMPRIMER

**Exemplaire Donataire**
(ou son(ses) représentant(s) légal(légaux) ou administrateur)

Réf. 973837 08 2018 (P) / 30 08 2018 (D)

**AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 €. RCS Nanterre 310 499 959. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.
**Entreprise régie par le Code des assurances.**